

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie dans le cadre d'un groupement de commandes sur le territoire de la CCALN – Aménagement cheminement piéton PMR

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'analyse des offres réalisée par les services administratifs de la mairie d'Ailly-sur-Noye,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un cheminement piéton PMR allant de la rue Damour au complexe sportif, en contre bas de la voie SNCF,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par EVIA SAS est la plus avantageuse économiquement ;

DECIDE

Article 1 : Un marché doit être passé en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie dans le cadre d'un groupement de commandes sur le territoire de la CCALN, pour l'aménagement d'un cheminement piéton PMR depuis la rue Damour jusqu'au complexe sportif.

Article 2 : Le marché sera conclu avec EVIA SAS, située Rue du Moulin – CS 20602 à BERTEAUCOURT LES DAMES (80 850).

Article 3 : Le forfait sera défini selon le tableau suivant :

N°	Mission Avant-Projet et Projet	Unité	Mission AVP	Mission PRO	Total de la Mission HT
	Fourchette d'estimation des besoins				
1	De 0 à 40 000 € HT de travaux estimés	Forfait	375,00€	369,00€	744,00€
2	de 40 001 à 90 000 € HT de travaux estimés	Forfait	750.00 €	858.00 €	1 608.00 €
3	de 90 001 à 200 000 € HT de travaux estimés	Forfait	1 575.00 €	1 838.00 €	3 413.00 €
4	de 200 001 à 350 000 € HT de travaux estimés	Forfait	2 475.00 €	3 150.00 €	5 625.00 €
5	de 350 001 à 550 000 € HT de travaux estimés	Forfait	3 150.00 €	4 700.00 €	7 850.00 €
6	de 550 001 € HT de travaux estimés et plus	Forfait	4 500.00 €	5 400.00 €	9 900.00 €

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

22/11/2023

S²LO

ID : 080-218000099-20231114-ARDM2023111402-AR

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 14 novembre 2023

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye